

Objet : Engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2006-2007**Réseau :** Libre non confessionnel subventionné**Niveaux et services :** Fondamental et maternel ordinaire**Période :** Année scolaire 2006-2007

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres non confessionnel subventionnées ;

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.
- Aux organes de coordination et de représentation.

ERRATUM :

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci – joint une annexe 3 modifiée qui annule et remplace l'annexe 3 de la circulaire n° 1404

La Ministre - Présidente,
Chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Marie ARENA

Annexe 3

DOCUMENT A ADRESSER A LA COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS COMPETENTE POUR LE 31 mai 2006

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE

CLASSEMENT DES PUERICULTEURS(TRICES) PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE

Réseau libre non confessionnel
Zone :

Dénomination du pouvoir organisateur :
Adresse :
N° de téléphone :
N° de fax :

MATRICULE DE L'AGENT	NOM – PRENOM DE L'AGENT	DOMICILE DE L'AGENT + N° DE TELEPHONE	ANCIENNETE AU 30.04.05	TITRES DE CAPACITE (a, b, ou c) (1)

Date :
Nom et signature du représentant du pouvoir organisateur :

- (1) Indiquer dans cette colonne la lettre (a, b ou c) correspondant au titre repris ci-dessous :
- brevet de puéricultrice délivré conformément à l'arrêté royal du 17 août 1957 et visé par le Ministre de la Santé publique ;
 - certificat de qualification de puéricultrice délivré conformément à l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale relative aux études de puéricultrice ;
 - certificat de qualification de « puériculteur/puéricultrice » délivré conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées « puériculture » et « aspirant/aspirante en nursing » du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de puériculteur/puéricultrice.